

j'ai prise au début de la session, je me sens tenu de donner suite aux promesses et engagements que j'ai pris alors. Notre intention de voter contre l'amendement, en raison de sa portée générale, ne nous empêche pas de nous en tenir aux principes que nous avons toujours soutenus en cette Chambre et qui, nous l'espérons, seront conservés et s'avéreront salutaires durant les jours qui s'annoncent.

Pour ces raisons et d'autres qui intéresseront les honorables députés, je dois me prononcer contre l'amendement.

(L'amendement de M. Roy n'est pas adopté.)

La motion est adoptée.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Bradette.

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

7. Que les contribuables dont l'occupation principale est l'agriculture devront, pour l'année 1943 et pour chaque année subséquente, payer les deux tiers du montant qu'ils doivent comme impôt sur le revenu pour l'année courante le ou avant le 31 décembre et l'autre tiers le 31 mars suivant:

M. le PRÉSIDENT: L'honorable M. Gibson a présenté jeudi un amendement; le voici:

Que la résolution n° 7 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu soit modifiée en substituant les mots "30 avril" aux mots "31 mars" dans la dernière ligne.

L'hon. M. HANSON: Le n° 4 a également été modifié?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. PERLEY: Durant l'étude de cette résolution, jeudi dernier, j'avais fait un certain nombre de déclarations et le ministre a répondu comme on le voit à la page 2084 des *Débats*:

Ce discours appelle de nombreuses réponses et je crois qu'il vaut mieux ne pas en fournir immédiatement, car ce serait se mettre dans une situation embarrassante que de rendre sur-le-champ une décision erronée.

Le ministre a maintenant eu deux ou trois jours pour songer aux propositions; j'espère qu'il fera une déclaration à leur sujet.

J'ajouterai que parlant sur le budget le 15 mars, j'ai fait deux ou trois suggestions que je crois importantes au point de vue des cultivateurs et de l'impôt sur le revenu. J'ai proposé que les cultivateurs puissent ajouter à leurs frais de production une somme représentant le travail accompli par leur femme, leurs filles et leurs garçons. Depuis lors, j'ai reçu nombre de lettres de cultivateurs de l'Ouest qui étaient d'avis que le Gouvernement devrait prendre cette proposition en sérieuse considération. L'autre soir, un honorable député en a

parlé assez longuement. J'en ai dit quelques mots également jeudi et je me proposais d'y revenir. Mais, les honorables députés se rappellent que le chef de l'opposition est alors intervenu à l'improviste et m'a coupé l'herbe sous le pied. Néanmoins, je viens justement de recevoir une lettre d'un cultivateur de la Saskatchewan qui exploite seize cents acres de terre. Les gages qu'il devra verser, cet été, me dit-il, s'élèveront à \$80 par mois et sa femme et sa fille devront accomplir des besognes auxquelles elles n'étaient pas d'ordinaire astreintes. Ce cultivateur se plaint également de ce que, dans la rédaction de son rapport sur le coût de production, il ne peut allouer que \$15 par mois pour la pension d'un aide agricole engagé à la journée et de \$18 par mois si l'employé est embauché pour la saison. Il s'en plaint. Nous savons que le coût de la vie a augmenté et que le cultivateur doit payer davantage pour les différentes denrées nécessaires aux besoins des hommes qu'il engage.

On a aussi parlé des cultivateurs exemptés. L'honorable député de Battle-River, je pense, a traité longuement de cette question, l'autre jour, mais je crois avoir été le premier à porter ce sujet à l'attention du ministre, lorsque j'ai pris la parole dans cette Chambre, le 15 mars. Les cultivateurs qui acquittent leur impôt sont tellement peu nombreux. L'an dernier, il n'y en a eu que 1,488 sur 750,000 et ils n'ont versé en chiffres ronds que \$150,000. Le Gouvernement devrait tenir compte de cela. S'il ne voit pas comment les exempter tous, il devrait au moins réduire le montant de l'impôt que les cultivateurs doivent payer. J'ai dit jeudi que ce montant devrait être de \$2,000.

Il y a encore la question de dépréciation sur les bâtiments de ferme et l'outillage. L'auteur de cette lettre prétend aussi avoir droit à la dépréciation sur sa terre. Il expose ce qu'il lui en coûte pour garder à sa terre sa fertilité d'il y a vingt ans. Cette terre se détériore et le maintien de sa fertilité primitive lui demanderait une forte dépense en main-d'œuvre.

L'hon. M. ILSLEY: Il peut la déduire.

M. PERLEY: Pas la dépréciation de sa terre.

L'hon. M. ILSLEY: Peu importe, puisqu'il peut l'inclure au chapitre des dépenses.

M. PERLEY: Mais il va plus loin. Il estime qu'on devrait lui accorder une dépréciation au point de vue de sa valeur impossible. C'est l'un des meilleurs cultivateurs de la région d'Indian Head qui en fait la proposition. Il cultive 1,600 acres de terre et il devra cette année faire son travail seul avec l'aide d'un